

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE COATICOOK
MUNICIPALITÉ DE STANSTEAD-EST



RÈGLEMENT 2026-02 **MODIFIANT 2025-06 RELATIF
AU DROIT DE PRÉEMPTION DES IMMEUBLES POUVANT
ÊTRE ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ**

- ATTENDU** que la Municipalité a adopté en date du 2 juin 2025 le *Règlement 2025-06 relatif au droit de préemption des immeubles pouvant être acquis par la Municipalité* ;
- ATTENDU** que la Municipalité souhaite modifier le Règlement 2025-06 de manière à ajouter des immeubles assujettis à un droit de préemption ;
- ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est du 12 janvier 2026 ;
- ATTENDU** que le greffier-trésorier mentionne l'objet de celui-ci, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption ;
- ATTENDU** que dès le début de la présente séance des copies du règlement sont mises à la disposition du public ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Laliberté
APPUYÉ PAR Rock Simard

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Municipalité de Stanstead-Est, et il est, par le présent règlement portant le numéro 2026-02, décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit ;

ARTICLE 2

Les lots suivants sont ajoutés aux lots déjà visés par un droit de préemption à l'article 5 :

- Le lot 5 416 383
- Le lot 5 416 387

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

(s)

PAMELA B. STEEN
Mairesse

(s)

ÉTIENNE LOIGNON-BUTEAU
Directeur-général et
Greffier-trésorier

Avis de motion :	12 janvier 2026
Projet de règlement :	12 janvier 2026
Adoption prévue :	2 février 2026
Entrée en vigueur :	25 février 2026